

**PROCES VERBAL - COMPTE RENDU DETAILLE
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 14 Janvier 2021 à 18h à Thueyts**

L'an deux mille vingt et un et le quatorze janvier à dix huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes « Ardèche des Sources et Volcans », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de Thueyts, sous la présidence de Monsieur Cédric D'IMPERIO, Président.

Membres afférents au Conseil communautaire :	32	Date de convocation :	08 Janvier 2021
Membres en exercice :	32	Date d'affichage :	08 Janvier 2021
Membres présents :	26	Secrétaire de séance :	Pierre CHAPUIS
Membres absents (y compris les procurations) :	6		
Nombre de procurations :	3		
Membres qui ont pris part aux votes : (y compris les procurations)	29		

Délégué(e) titulaire	Présent	Délégué(e) titulaire	Présent	Délégué(e) titulaire	Présent	Délégué(e) titulaire	Présent
BONNET Georges	X	FABREGES Marie France	X	LEFEBVRE Jean Pierre	X	PALLOT Thierry	X
BOUET Lynda	X	FARGIER Gérard	X	LEYNAUD Aurélie	X	PEREZ CANO Marcel	Excusé
BOULONI Christian	X	FIALON Dominique	X	LHOPITEAU Eric	Excusé	REYMOND Jean Pierre	X
BRUN Marc	X	GEIGUER Jacques	X	MARTIN Nicolas	X	RIEU Dominique	X
CHAPUIS Pierre	X	GINEVRA Stéphane	X	MEJEAN Florian	X	ROBERT Karine	Procuration à M BRUN
CONDOR Alain	X	HOUETZ Marion	X	MOULIN Jackie	Procuration à C D'IMPERIO	TERME Annie	X
DALVERNY Jérôme	X	LABROT Valérie	X	NAHAS Sophie	Excusée	TESTON Daniel	Procuration à P CHAPUIS
D'IMPERIO Cédric	X	LAURENT Guy	X	ORIVES Eric	X	VEYRENC Yves	X

Administratif : Michel DECHAUD, Sophie BOTTONI, Emmanuelle AILLOUD

La séance est ouverte à 18h. Après ouverture, une personne du public se lève et prend la parole. Le président lui rappelle que le public ne peut pas intervenir et doit demander la parole dans les questions diverses. Devant le refus de plusieurs personnes du public de laisser le bon déroulement de la séance, le Président propose aux élus le vote d'un conseil à huis clos, comme le prévoit l'article L5211-11 du CGCT pour toutes les délibérations inscrites à l'ordre du jour.

Le conseil communautaire approuve à la majorité (3 voix contre : Lynda BOUET, Stéphane GINEVRA, Jean Pierre LEFEBVRE et 25 voix pour). Le public sort. (Marion HOUETZ arrivée après ce vote).

1. Validation de la 7^{ème} modification statutaire du Syndicat Mixte du Pays de l'Ardèche Méridionale (SYMPAM) :

Le Président expose que le SYMPAM a notifié par courrier du 17.12.2020 à l'ensemble des collectivités concernées la 7^{ème} modification statutaire du syndicat décidée en comité syndical du 16.12.2020. Il convient donc de la soumettre à l'approbation du conseil communautaire.

Pour rappel, cette décision fait suite au rejet par le comité syndical du 21/10 dernier de la proposition de prorogation de 11 mois de la durée du syndicat, actant de fait sa dissolution au 23.01.21. Or, sur la base d'une analyse juridique de la DDT 07, il s'est avéré que, dans l'hypothèse de la dissolution du syndicat initialement porteur du SCoT, la procédure d'élaboration devrait être reprise au stade de la prescription. Face à cette impasse, un consensus a alors émergé sur la nécessité de conserver le syndicat actuel, en faisant évoluer ses statuts, pour continuer à porter uniquement le SCoT. En concertation avec les Présidents d'EPCI conduite par le Sous-préfet de Largentière, le projet de modification statutaire proposé s'articule autour des évolutions suivantes :

- Réduction du périmètre syndical à 8 communautés de communes ;
- Recentrage du syndicat sur la seule compétence "SCoT", dorénavant assortie d'une durée illimitée ;
- Maintien, sur la base d'une durée limitée expirant le 31/03/2021, des compétences chapeaux "Charte de développement" et "Politiques contractuelles de développement", pour permettre à certains dispositifs portés par le SYMPAM de rebondir dans les meilleures conditions, notamment La Trame, le Polinno et Leader ;
- Réduction du nombre de délégués titulaires de 63 à 38 (hors ARC et DRAGA) ;
- Réduction du nombre de membres du bureau de 25 à 9 (hors ARC et DRAGA) ;
- Réduction du nombre de membres de l'exécutif de 6 à 3 (hors ARC et DRAGA).

Le conseil communautaire, approuve à l'unanimité.

2. Approbation du règlement intérieur des assemblées de la communauté de communes :

Conformément à l'article L2121-8 applicable sur renvoi de l'article L5211-1 du CGCT pour les EPCI de plus de 1 000 habitants, le conseil communautaire doit adopter un règlement intérieur dans un délai de 6 mois suivant son installation. C'est l'acte par lequel le conseil communautaire fixe les règles de son organisation interne et de son fonctionnement. Il reprend l'ensemble des règles imposées par la loi et celles fixées volontairement. Le Président propose de valider le règlement intérieur en annexe.

Le conseil communautaire, approuve à l'unanimité.

3. Débat sur l'opportunité de conclure ou pas un pacte de gouvernance entre les communes et la communauté de communes :

L'article L5211-11-2 du code général des collectivités territoriales créé par la loi « Engagement et proximité » du 27 décembre 2019 prévoit qu'après chaque renouvellement des conseils municipaux ou une opération prévue aux articles L 5211-5-1 A ou L 5211-41-3, le Président de l'EPCI inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant : un débat et une délibération sur l'élaboration (ou non) d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de ne pas créer un pacte de gouvernance entre les communes membres et la CDC, considérant le travail sur le projet de territoire avec le conseil communautaire, le bureau communautaire, les réunions d'exécutif, la conférence des Maires, la conférence des élus locaux, les commissions, comités de pilotage, groupes de travail, règlement intérieur des assemblées, la mutualisation.

4. Modification des modalités de concertation Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) :

Le Président expose que la délibération de prescription du PLUi du 15.12.2015 prévoit notamment les modalités de concertation dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal. Des réunions publiques sont organisées afin de présenter les documents réalisés, notamment la présentation du diagnostic et de ses enjeux, le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), le plan local d'urbanisme avant arrêt.

En raison des incertitudes sur l'évolution des contraintes sanitaires liées à la COVID 19, le Président propose d'adapter ces modalités de concertation. En fonction du contexte sanitaire, l'organisation de la (des) réunion(s) publique(s) avant arrêt du projet PLUi pourra évoluer afin d'adapter sans réduire ces modalités de concertation. Ainsi, afin de veiller à respecter les conditions sanitaires, la réunion publique avant arrêt pourrait être organisée uniquement sur inscription préalable, éventuellement démultipliée sur différents lieux, et prendre la forme de visio-conférence ou encore d'exposition virtuelle.

Le conseil communautaire, approuve à l'unanimité.

5. Soutien économique à l'immobilier pour le commerce de Pont de Labeaume (dispositif Pass territoires du CD07) :

Le Président rappelle que la CDC accompagne depuis 2018 le dispositif « Pass territoires » mis en place par le CD07 permettant aux communes de bénéficier d'une aide à l'immobilier d'entreprise au titre des activités commerciales et artisanales de 1^{ère} nécessité ». Les projets retenus peuvent bénéficier d'une subvention du CD07 de 20 % (plafonné à 40 000 euros) sous réserve que la communauté de communes subventionne aussi le projet au taux de 10% (plafonné à 20 000 euros).

Le CD07 a approuvé le soutien au projet présenté par la commune de Pont de Labeaume de création d'un bar restaurant pour un montant de 40 000 €. Il est proposé d'approuver le financement complémentaire de la CDC pour 20 000 €.

Le conseil communautaire, approuve à l'unanimité.

6. Composition de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) :

La CDC étant soumise au régime de Fiscalité Professionnelle Unique, elle doit constituer une commission qui se substitue à la CCID des communes pour les évaluations foncières des locaux commerciaux, des biens divers et des établissements industriels. Suite aux propositions des 16 communes, le Président propose une liste à soumettre à la Direction des finances publiques de 20 commissaires titulaires et 20 commissaires suppléants parmi lesquels elle va nommer 10 commissaires titulaires (en plus du Président) et 10 commissaires suppléants.

Le conseil communautaire, approuve à l'unanimité.

7. Action sociale : demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Ardèche :

Le CD07 accompagne les territoires vers la constitution de projets sociaux de territoire. Il a lancé pour le 31.12.2020 un appel à projet auquel la communauté de commune a souhaité répondre, puisqu'il entre parfaitement dans le champ de la nouvelle action de « banque alimentaire ». Il cible trois axes :

- accompagner les ardéchois dans leur accès aux droits sociaux

- innover, expérimenter
- identifier, analyser, partager les enjeux sociaux.

Le premier axe est assuré par la Maison France Service et la mise en place de la banque alimentaire correspond au deuxième. Une délibération de principe a été prise par le bureau communautaire du 17.12.2020, afin de répondre à l'appel à projet dans les délais. Aussi, le Président propose de valider cette demande de subvention afin de solliciter une aide de 20 000.00 €, et de prévoir les inscriptions budgétaires correspondantes au budget primitif 2021.

Le conseil communautaire, approuve à l'unanimité.

8. Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent :

Jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Le Président propose de valider les autorisations possibles.

Le conseil communautaire, approuve à l'unanimité.

9. Création de 3 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (pour le service ordures ménagères, 2 temps complet et 1 à 25 heures) et suppression de 3 postes d'adjoint technique territorial (2 temps complet et 1 à 25 heures) :

Dans le cadre de l'avancement de grade de trois agents (suite à réussite à examen), le Président propose la création de trois emplois d'Adjoint technique principal 2^{ème} classe (deux à 35 h et un à 25 h dans le cadre d'un avancement interne) et la suppression des trois emplois existant d'Adjoint technique territorial (deux à 35h et un à 25h), pour permettre et favoriser ainsi le déroulement de carrière des agents en place.

Le conseil communautaire, approuve à l'unanimité.

10. Convention avec Ardèche Jeunesse Innovation Ruralité 2021 (AJIR) et le Conseil Départemental de l'Ardèche :

Le Président propose de valider les deux demandes de subventions suivantes, par la signature d'une convention pour 2021 :

1. AJIR (Ardèche Jeunesse Innovation Ruralité) : financement 15 000 euros maxi

Programme d'Investissement d'Avenir (PIA) « projets innovants en faveur de la jeunesse », initié par l'ANRU (Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine). Le projet AJIR s'étend sur 5 ans (2016-2021) et dispose d'un budget global de près de 12 millions d'euros. Au travers de nombreux projets, le CD07 et ses partenaires s'engagent pour les jeunes ardéchois, autour de thématiques variées (logement, emploi, mobilité, création d'entreprise, valorisation de leurs compétences, accès à l'information et aux services, engagement et expression des jeunes, accompagnement de projets, ...).

2. Département de l'Ardèche : financement 10 000 euros maxi

La CDC s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, la fiche action « Émergence des politiques jeunesse locales » dont les objectifs sont entre autres :

- L'employabilité des jeunes (la mobilisation du PIJITI, la formation baby-sitting, l'intervention de la mission locale, la découverte des métiers de la petite enfance et de l'animation (formation BAFA, rencontre avec les professionnels de la petite enfance))
- L'autonomie des jeunes (aides aux projets et aux loisirs (SAC'ado, projet solidaire...), mise en place d'événementiels par et pour les jeunes (Nuit du sport et soirée jeunes...))
- La communication (dispositif Promeneur du net et portail Ardèche Drôme info jeunes)

Le montant global des dépenses pour l'ensemble de ces actions s'élève à 87 308 €.

Le conseil communautaire, approuve à l'unanimité.

11. Divers :

Délégations Président : Location local pro à ID SOLAIRE (bail 2^{ème} local pour 500 m² supplémentaires soit 1 000 m² au total). L'entreprise SOPPREG loue 500 m² et a mis une option sur 500 m² supplémentaires.

Prochaines réunions : Conseil le 4.02.2021 pour demandes de subventions. Bureau le 28.01.2021 où le collectif « Les amis de la Bourges » sera invité à s'exprimer.

Commission OM : point par Thierry PALLOT sur le fonctionnement de ce service et les points à améliorer (points de collecte notamment)

Florian MEJEAN demande si une plateforme permettant d'accueillir les déchets verts est prévue dans la vallée de la Fontaulière. Il en existe 3 sur le territoire et il serait souhaitable d'en aménager une à « Amarnier ». Nous sommes à la recherche d'un terrain de 600 m² au minimum.

Finances publiques : le TP de Thueyts est rattaché à Aubenas : création d'un Service de Gestion Comptable (SGC) réservé aux collectivités locales et nomination au 1^{er} janvier 2021 d'un nouveau conseiller aux

décideurs locaux qui va se présenter auprès des élus. Une permanence sera assurée 2 jours par semaine dans les locaux de France Service + sur rendez vous dans les communes. Il a un rôle de conseiller les collectivités et d'optimisation fiscale.

Fibre : Jean Pierre LEFEBVRE indique que la fin du programme est retardé à 2025 au lieu de 2024 et que le syndicat ADN propose de revoir la convention financière en conséquence. Ce retard s'explique notamment par la signature de conventions de passage avec les propriétaires sur les différents tracés possibles. Il est soulevé le fait que de nombreux nouveaux poteaux devront être installés contrairement à ce qui avait été annoncé. Le Président fera un courrier à ADN sur ce sujet.

Mobilités : Dominique FIALON expose les différents axes de réflexion avant de décider de la prise de cette compétence : transport scolaire, transport à la demande, vélo électrique, co voiturage... Une commission se réunira prochainement.

Covid 19 : Guy LAURENT demande si une vaccination des plus de 75 ans est organisée sur le territoire. Ce n'est pas prévu et le centre de vaccination pour notre territoire est à Aubenas.

Séance levée à 19 h 45.

L'intégralité des délibérations est consultable au siège de la communauté de communes.

Le Président,
Cédric D'IMPERIO.

Le secrétaire de séance,
Pierre CHAPUIS.



